PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN
30 septembre 2026 à 20H00

Date de convocation : vingt et un septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire.

Présents : M Thomas PIC, Mme Amandine BOULOUIS, M Simon MARIOGE, Mme Annie VERON, M John PROPSON, M Benjamin BERTIER, Mme Agnès DENOIX, M Mohamed MALEK, M Arnaud ORTUNO, Mme Jocelyne PLAN, Mme Isabelle THOUZELLIER, Mme Carole VIDAL, Mme Emilie WATREMEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M Denis SAUVESTRE (Procuration M Mohamed MALEK), Sébastien COMPAN (Procuration M Arnaud ORTUNO)

Secrétaire : Mme Annie VERON désignée en conformité avec l'article L 2121-15 du CCGL.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du référent Patrimoine de la commune auprès du PETR Garrigues et Costières
- Association 30 Millions d'Amis
- recensement 2027,
- Compte personnel de formation
- Communication du rapport d'activité 2025 de Nîmes Métropole
- Point sur l'école
- Questions diverses

Monsieur Thomas PIC ouvre la séance et constate que le quorum est atteint puisque 13 élus sur 15 sont présents.
Lecture est faite des procès-verbaux des réunions des 26 août 2026 et 21 septembre2026, qui avaient été communiqués auparavant par mail aux membres de l'Assemblée.
Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.
Madame Annie VERON est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L 2121-15 du CCGL.

1- Désignation référents Patrimoine de la commune auprès du PETR Garrigues et Costières

Délibération 2026-31
Monsieur le Maire expose :
Le pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières (PETR) travaille en collaboration avec l'Inventaire Régional Occitanie à recenser et valoriser le patrimoine local des 44 communes de l'agglomération de Nîmes Métropole ainsi que de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.
Afin de pouvoir parfaitement connaître le territoire, le PETR a demandé la désignation de 1 à 3 personnes représentantes de chaque commune. Elles participeront au recensement du patrimoine local et seront conviées à des réunions afin de dresser des bilans et construire des actions futures.

Parmi les travaux de valorisation qui ont été menés par le passé, on peut citer l'édition d'un flyer sur l'église de Moulézan. Un travail de recensement des capitelles en garrigues et des lavoirs a également été réalisé.

Le village étant relativement petit, un référent suffirait. Cependant, mesdames Agnès DENOIX et Carole VIDAL se portant toutes deux volontaires elles sont désignées référentes Patrimoine à l'unanimité des membres présents.

2- Collaboration avec l'association 30 Millions d'Amis

Délibération 2026-32

Monsieur le maire rappelle :
Comme évoqué lors de précédentes réunions, le problème des chats errants devient récurrent et la création de l'association les petits poilus de Moulézan est un premier pas vers leur prise en charge.
La commune s'est bien entendu engagée à soutenir l'association naissante mais si des aides financières peuvent être trouvées elles sont les bienvenues.
La mairie a pris contact avec l'association 30 Millions d'Amis. Celle-ci peut financer un certain nombre de stérilisations et puçages de chats libres sous conditions de partenariat avec la commune.

Le partenariat se concrétise par une convention signée entre eux et la mairie.
La durée de la convention est de 1 an, et doit être reconduite chaque année.
Il est stipulé le nombre maximum d'animaux pris en charge, après discussion entre les parties,
Les tarifs pour la stérilisation et le puçage au nom de 30 Millions d'Amis :

- 100 € pour un mâle
- 120 € pour une femelle
- 140 € pour les femelles gestantes (exceptionnel)

La mairie devra impérativement demander des devis aux vétérinaires au préalable afin de ne pas dépasser les honoraires prévus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent à l'unanimité ce projet de convention entre la mairie et l'association 30 Millions d'amis,
- Donnent pouvoir au maire de signer ladite convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

L'association de Moulézan s'est rapprochée du cabinet vétérinaire de La Calmette pour connaître ses tarifs. Elle capturerait le chat, l'amènerait chez le vétérinaire et ramènerait le chat sur la commune. L'association a demandé un stand lors des marchés du village. M PROPSON a été en contact avec une autre association qui prête des cages de trappage. Il faudra voir les modalités.

3- Recrutement et rémunération des agents en charge du recensement de 2027

M le maire rappelle aux membres du Conseil que le recensement de la population va avoir lieu sur la commune entre le 21 janvier et le 20 février 2027.
Comme cela avait déjà été évoqué lors de la réunion du 26 août 2026 il était nécessaire de désigner le coordonnateur communal, recruter un ou deux agents recenseurs et fixer leur rémunération.
Compte tenu du nombre de foyers, les conseillers s'accordent pour désigner un seul agent recenseur.
Plusieurs possibilités existent pour le recrutement :

- Designer un agent communal
- Recruter sur un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité,
- Recruter sur un contrat de vacation pour lequel l'agent recenseur sera rémunéré à l'acte ou à la mission.

Le Conseil Municipal s'oriente vers une vacation rémunérée à la mission.

Délibération 2026-33

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres représentés

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera la secrétaire générale de mairie de la commune.
- Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire pour travaux supplémentaires d'un montant de 600 € nets.

- Le coordonnateur recevra 20 € net pour chaque séance de formation,
- De donner pouvoir au maire d'exécuter la présente délibération.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice 2027

Délibération 2026-34

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter une mission déterminée,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres représentés
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer la mission d'agent recenseur. Il devra être disponible du 4 janvier 2027 au 20 février 2027.
- De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait de 600 € net.
- Que l'agent recenseur percevra 20 € net pour chaque séance de formation.
- De donner pouvoir au maire d'exécuter la présente délibération.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice 2027

4- Compte personnel de formation

Au cours de la réunion du 8 juillet 2026, une proposition de délibération avait été soumise aux membres du Conseil Municipal sur les modalités de prise en charge du compte personnel de formation des agents communaux. Ce projet avait été validé par les élus et devait être transmis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gard. Ce dernier a donné un avis favorable à l'unanimité. Par conséquent le projet peut être à nouveau présenté pour être délibéré définitivement :

Délibération 2026-35

Le conseil municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-4 à L. 422-19 ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 422-4 et L. 422-8 à L. 422-19 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).
Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article L. 423-3 du code général de la fonction publique) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres représentés

Article 1 :
La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros ;
- Et un Plafond par action de formation : 1000 euros.

Article 2 :
Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 :
Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :
L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 :
Les demandes seront instruites par le maire au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année,

Article 6 :
Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.
La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :
- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 7 :
La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 8 :
Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

5- Communication du rapport d'activité 2025 de Nîmes Métropole

Comme chaque année les mairies des communes membres de Nîmes métropole doivent être destinataires du rapport d'activité de la communauté d'agglomération et le communiquer à leur conseil en séance publique.
Le rapport a été communiqué aux élus quelques jours avant la réunion du Conseil.

Monsieur le maire évoque les points principaux de ce rapport :
La communauté d'Agglomération compte 265 000 habitants en 2025.
Nîmes Métropole a investi 10.8 Millions € sur le thème de l'eau – pluvial et eaux grises.
Le budget annexe de la gestion des déchets s'élève à 48 millions € ; cela paraît énorme mais grâce à la réduction des déchets de manière générale et à la mise en place des composteurs, une baisse de 10 % sur la TEOM a pu être réalisée.
Risques et sécurité : le Plan communal de Sauvegarde de la commune n'est pas à jour. Seules les coordonnées des personnes à joindre ont été actualisées. Une réunion est prévue fin octobre avec les agents de Nîmes Métropole et Cyprès pour enrichir le document et l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde. Une commission communale va sans doute être créée.
Au niveau de la transition énergétique, actuellement 20 projets sont en cours pour 4,5 millions € avec des fonds de concours sur l'ensemble du territoire.
9 millions € de fonds de concours ont été mobilisés pour tout ce qui est mobilité, abris bus, équipement sportifs, patrimoine, écoles pour un total de travaux estimé à 50 millions €.
Il faudrait que les petites communes puissent bénéficier plus largement de cette aide de l'Agglo.
Pour la culture, le village en a bénéficié par le concours d'abrivado, le jazz pour les écoles, les vendredis de l'agglo en 2026.

Les exercices à venir risquent d'être un peu plus compliqués car la communauté d'agglomération est endettée à hauteur de 72 millions €.

Le conseil prend acte du rapport.

6- Point sur les écoles

Les élus de Montagnac ont sollicité M Bernard CLEMENT, président du SIRS et maire de Domessargues pour échanger sur l'avenir du syndicat. Ce dernier doit donc venir les rencontrer lors de leur prochaine réunion de conseil municipal.
Il semble que Mauressargues n'envisage pas à l'heure actuelle de quitter le SIRS.
Les communes de Mauressargues, Montagnac et Moulezan doivent rencontrer le Dasen afin d'étudier ensemble quel avenir possible pour le regroupement scolaire.
La situation est donc encore très floue sur le futur du regroupement scolaire car aucun conseil municipal ne s'est prononcé officiellement sur une volonté quelconque, hormis Domessargues.

La secrétaire de mairie essaie de prendre rendez-vous pour monsieur le maire avec madame la préfète, afin d'envisager les différentes options possibles pour la commune et son école : soit rester sous forme de SIRS – combien de villages – soit reformer une école communale.

Les travaux de l'école sont terminés : les élèves et leurs institutrices ont pu inaugurer leurs sanitaires tout neufs.

7- Questions diverses

Assurances de la commune
L'assistance juridique de MMA n'a pas été présente dans le dossier de l'antenne téléphonique et ce n'est pas la première fois que cela arrive. Les membres du conseil s'accordent pour tenter de remettre MMA en concurrence avec d'autres compagnies. Il sera éventuellement temps de résilier si celle-ci ne propose pas d'offre intéressante.

Bouteilles de gaz sur la voie publique :
Monsieur le Maire a rencontré la gérante du café de la Poste vendredi 25 septembre 2026 à propos du problème récurrent de ses poubelles/containers et bouteilles de gaz à la vente.
S'agissant des containers, Nîmes métropole avait fait une proposition de containers enterrés : c'est un point à retravailler en englobant les poubelles du centre village.
Concernant les bouteilles de gaz, madame Semenoff dit ne pas avoir de proposition, si ce n'est de récupérer un des deux WC publics. Elle a fait établir un devis qui s'élève à 12000€.
Elle explique qu'esthétiquement, il lui est impossible d'entreposer les bonbonnes sur la terrasse du café.
Son budget essence a été divisé par 2, la hausse des prix du tabac engendre un manque à gagner de 20% (200 000€ en moins) : chaque prestation lui rapporte peu mais ce sont ces services ajoutés les uns aux autres qui lui permettent de gagner sa vie.
De plus la gestion des employés est lourde : 7 ou 8 employés par jour mais il lui en faudrait 1 de plus les jours de marché, dont elle en reconnait d'ailleurs l'apport de clientèle.
Les membres du Conseil Municipal maintiennent qu'il faut trouver une solution pour les bonbonnes de gaz. Le problème persiste depuis plusieurs années, elles ne doivent plus rester sur le trottoir pour des questions de sécurité et de responsabilité. Elle peut tout à fait remettre son installation sur sa terrasse comme auparavant.
Un élu propose de prendre un arrêté municipal.
Un courrier officiel en recommandé avec accusé de réception pourrait lui être envoyé lui rappelant l'interdiction et les textes de loi, ce qui permettrait d'avoir une trace écrite et lui montrer que le Conseil n'abandonnera pas la démarche.

Voirie :
La commission pour les chemins communaux doit se réunir rapidement.
Abris bus Mas de Vinson : la société doit venir vérifier la nécessité ou non de couler une dalle avant d'installer l'abris- bus.

Divers :
- Il a été remarqué qu'au niveau de la maison contre le stade municipal, une nouvelle construction avec une porte donnant sur le ruisseau avait été édifiée.

- Travaux du secrétariat : Mme BOULOUIS a rencontré plusieurs maçons qui doivent lui remettre des devis. Le plan du futur secrétariat a également été réalisé par Ms BOULOUIS et PROPSON. Il est par contre toujours difficile de trouver un électricien. Il restera 20% du coût subventionnable à la charge de la commune, comme pour tout projet d'investissement. Mme WATREMEZ connait un site de vente de mobilier d'occasion dont elle doit transmettre les coordonnées.

- La réunion des associations a eu lieu : son but était essentiellement de rappeler à tous le cadre légal des organisations de manifestations et de planifier les festivités de l'année à venir.

- M le Maire propose de se retrouver entre élus et employés de la mairie le samedi 5 décembre au soir pour un Repas de Noël.

- Dossier Nexity pour le projet de panneaux photovoltaïques : le dossier a été transmis au SMEG pour avis. Le secrétariat est dans l'attente d'un retour.

- Point sur la situation du jour avec alerte rouge déclenchée le 30 septembre au matin par la préfecture du Gard : il est tombé sur Moulézan 120mm d'eau en 24h. M Le Maire a fait un tour dans le village à la mi-journée ; il n'y avait pas d'incident majeur, la DDTM avait fermé le pont de la Courme avant débordement. Le Maire peut fermer mais pour rouvrir, il laisse la DDTM prendre la décision.

- Travaux du réservoir d'eau : la dalle au sol a été coulée, coffrage sur les côtés réalisé, les travaux avancent correctement. L'ancienne décharge communale doit être remise en état par l'entreprise qui a fait les travaux.

- Le clocher a été réparé, les villageois sont ravis.

- Elections sénatoriales : M Burgoa, Denis Bouad et Sylvie Josserand prend la 3ème place.

- La commission traditions a rendez-vous à Nîmes Métropole jeudi 5 novembre à 18h00 pour faire un point. La ville de Nîmes a déjà informé l'Agglo qu'elle refusait l'organisation de la finale du concours d'abrivados en 2027 car trop onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La secrétaire de séance
Annie VERON

Le Maire
Thomas PIC

MAIRIE DE MOULEZAN
30 (GARD)